

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

Le 21 novembre 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 novembre 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le vingt neuf novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M.CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M^{me} MANAYRAUD, M. BREX, M^{me} LAMBERT

EXCUSE(S) SANS PROCURATION :

ABSENTS :

REPRESENTES : M. MAINGUET représenté par M.MADELINE, M. OLIVE représenté par M. CURINIER, M^{me} CONRAUX représentée par M^{me} NOWAK

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. MACUILIS

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 14 – Représentés : 3 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'emargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°21-2013 OBJET : RESTRUCTURATION DU GYMNASE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu l'acte de décision N° 16-2012,

Vu l'acte de décision N° 4-2013,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant dans l'objectif d'arrêter le coût de réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du marché reste fixé à 46 080 € HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°22-2013 OBJET : RESTRUCTURATION DU GYMNASE - AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Vu l'acte de décision N° 27-2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant dans l'objectif de prendre en compte des réunions supplémentaires en phase exécution.

ARTICLE 2 : Dit que le montant du marché est fixé à 32 305 € HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°23-2013 OBJET : CONVENTION D'ABONNEMENT SCEN ECRAN

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par « Chenelière production » pour un montant de 1 600 euros HT,
Considérant que la commune de Magenta propose un service ciné club permettant un accès en direct ou en différé à des évènements de type culturel, artistique, sportif ou autres sur écran géant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'abonnement avec Chenelière production qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 1600 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°24-2013 OBJET : TRAVAUX DE MACONNERIE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la liquidation de l'entreprise ABCE, titulaire du lot maçonnerie dans le cadre de marché de restructuration du gymnase,
Considérant le courrier du liquidateur judiciaire, Maître Deltour, indiquant la non poursuite de l'exécution du marché,
Considérant l'analyse des offres des entreprises ANTOINE, Champagne PVC et sarl LELABOUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire exécuter les travaux de maçonnerie par l'entreprise ANTOINE.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de 12 856.85 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. RESTRUCTURATION DU GYMNASE

L'isolation extérieure est presque terminée. Monsieur Le Maire salue le travail réalisé par l'entreprise titulaire de ce lot.

Un nouveau maçon a été mandaté pour remplacer l'entreprise de maçonnerie initialement titulaire du lot « ABCE » qui est en liquidation judiciaire.

2. LEROY INDUSTRIE (ex-Plysol)

De nouvelles embauches ont été réalisées.

Monsieur Le Maire a la confirmation que l'entreprise a vocation à quitter le site de Magenta sur un délai de trois ans.

3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les familles ont été consultées par voie de questionnaires, le taux de retour est très satisfaisant. Les restitutions confortent le projet d'horaires évoqué antérieurement. Une réunion d'information à destination des familles aura lieu au printemps.

Il faut désormais construire le projet éducatif et dans la mesure du possible, sans avoir recours à l'embauche. Les associations locales seront associées au projet.

4. FINANCES

Jusqu'en 2008 la gestion financière de la commune ne présentait pas de difficultés particulières.

La réforme de la taxe professionnelle a compliqué la lisibilité des recettes fiscales des communes. La crise monétaire puis économique qui a suivi, conduit désormais l'Etat à prendre des mesures douloureuses à l'encontre des collectivités et mener à bien une politique de redressement qui passe par la taxation. Les collectivités sont ciblées par cette politique de redressement et il faut s'attendre à un durcissement de la position de l'Etat dans les années à venir. Monsieur Le Maire rappelle les nouvelles contraintes qui grèvent désormais les finances communales :

- Prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement
- Indexation insuffisante des valeurs locatives, bases des impôts
- Inflation de normes qui coûtent aux communes
- Coût des services communs apportés par la CCEPC
- Réforme des rythmes scolaires
- Fonds de péréquation...

Monsieur Le Maire estime l'incidence de ces nouvelles contraintes au minimum à 100 000 € (pour celles que l'on peut comptabiliser à ce jour).

Un débat d'orientation budgétaire sera donc proposé pour mener une réflexion sur ces contraintes.

5. VŒUX

La cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2013 aux conditions habituelles.

6. DECES

Monsieur Le Maire fait part des remerciements adressés par M. Drouot, ancien Adjoint au Maire, aux membres du conseil municipal pour les nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de son épouse.

DELIBERATIONS

1. N°49-2013 DOTATIONS SCOLAIRES

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins budgétaires recensés par les Directeurs des écoles,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des dotations et fournitures pour l'année 2014 pour le Groupe Scolaire Anatole France comme suit :

- Fournitures scolaires : 45 €/ élève
- Livres, disques, Cd : 500 €
- Matériel de sport : 100 €
- Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport) + 600 € (entrées)
- Informatique : 200 €

Décide de fixer le montant des dotations et fournitures pour l'année 2014 pour l'école maternelle comme suit :

- Fournitures scolaires : 45 €/ élève
- Livres, disques, Cd : 165 €
- Matériel de sport : 0 €
- Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport) + 5 € / élève (entrées)
- Informatique : 0 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°50-2013 RESTRUCTURATION DU GYMNASSE – MARCHE COMPLEMENTAIRE MENUISERIES EXTERIEURES

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 35 II 5 et 66
Vu la marché passé le 22 juillet 2013 avec la société ALUTEC pour le lot 13- menuiseries extérieures,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2013,

Considérant que suite à la dépose des menuiseries et après constat de leur vétusté, leur repose s'avère impossible. Il s'avère donc nécessaire de procéder à la fourniture et à la pose de nouvelles menuiseries. Ces travaux, non prévus initialement au marché, sont devenus nécessaires pour satisfaire à la fois aux règles de la construction du DTU et à la pérennité du bâtiment. Ces derniers ne peuvent être techniquement séparés du marché principal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De passer un marché complémentaire, conformément aux dispositions des articles 35 II 5 et 66 du code des marchés publics, avec l'entreprise ALUTEC, pour un montant de 9 520 € HT,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°51-2013 ADMISSION EN NON VALEUR

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Mme la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes, en raison du décès du débiteur, comme suit :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2007	232	20.8
2007	359	144
2007	388	148.8
2008	107	86.4
2008	13	134.4
2008	167	153.6
2008	227	86.4
2008	253	129.6
2008	26	115.2
2008	286	177.6
2008	57	134.4

De statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes de la société EJE en raison d'une insuffisance d'actif pour un montant global de 15 992.69 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°52-2013 LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire".

Considérant que le label qualifie des territoires, communes ou regroupement de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de médiation et de protection de la qualité architecturale et du cadre de vie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adhérer au dispositif de labellisation « pays d'art et d'histoire »

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- Une habitante signale des déjections canines Place G. Forêt. Mme Lambert confirme. Monsieur Le Maire signale que la seule solution est le passage de l'aspirateur urbain.
- M. HENRY demande si le travail d'isolation de la maison heureuse, entrepris l'an dernier par le personnel communal, sera poursuivi cette année. Monsieur Le Maire précise que la poursuite de l'isolation dépend du programme de travaux du service technique qui est bien chargé pour cet hiver. Monsieur Le Maire indique par ailleurs que la société COEE est venue observer l'isolation et le chauffage du bâtiment en vue de faire des préconisations. M. HENRY pense que le système de chauffage doit être adapté à l'occupation du bâtiment qui est actuellement sous occupé.
- M. HENRY regrette l'absence de commission travaux ces derniers temps.
- Mme MANAYRAUD indique que la sortie du foyer, à l'occasion de la semaine bleue, a été appréciée mais qu'il faudra à l'avenir un bus plus adapté.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 décembre 2013

La séance a été levée à 20h05